

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 7 février 2017.

RÉSOLUTION

2017-054

FINANCEMENT

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au refinancement de son emprunt par billets effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 429-2011;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances a procédé à un appel d'offres public pour le financement par billets de l'emprunt de la Ville et que la Financière Banque Nationale Inc. a présenté la soumission la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte l'offre faite à la Ville de Percé par la Financière Banque Nationale Inc. pour un emprunt par billets, en date du 14 février 2017, au montant de 223 800 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 429-2011. Ce billet est émis au prix de 98,62300 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

42 600 \$	1,60 %	14 février 2018
43 600 \$	1,70 %	14 février 2019
44 800 \$	1,90 %	14 février 2020
45 800 \$	2,10 %	14 février 2021
47 000 \$	2,30 %	14 février 2022

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire